



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre-Président,

M.M. Bénédicte LINARD, Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

~~Florine PARY-MILLE~~, Philippe STREYDIO, Marc VANDERSTICHELEN, ~~Quentin MERCKX~~, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Pascal HILLEWAERT, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA et Stephan DE BRABANDERE, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

---

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Il constate l'absence de Madame Florine PARY-MILLE et Monsieur Quentin MERCKX, Conseillers communaux.

Ces derniers sont excusés et ne participeront pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **Article 1 : DG/CC/2019/62/172.2**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 26 février 2019.**

---

Monsieur le Président interroge la présente assemblée sur les éventuelles remarques ou observations à émettre au sujet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.**

Monsieur Fabrice LETENRE est désigné comme membre appelé à voter le premier.

---

#### **Article 2 : SA/CC/2019/63/624.2**

#### **Plan de Cohésion Sociale – Désignation des membres de la Commission d'accompagnement.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2013, réf. SA5/Cc/2013/0322/624.2, approuvant l'adhésion de la Ville d'Enghien au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2013, réf. : SA5/CC/2013/256/624.2, adoptant le projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, réf.SA5/CC/2014/020/624.2, adoptant les modifications au projet de Plan de Cohésion Sociale 2014/2019, suite aux remarques émises par la Région Wallonne ;

Vu la lettre du 22 avril 2014 de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie, réf SG/CD/DiCS/CJ/LVD/RS/PCS/C008/673, adoptant définitivement le Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018, réf. : SA5/Cc/2018/1350/624.2, approuvant l'acte de candidature de la Ville auprès du Service Public de Wallonie pour la mise en place d'un troisième Plan de Cohésion Sociale de 2020 à 2025 ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les membres de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, à savoir (5 membres y compris le Président - chaque parti politique étant représenté) :

- le Président de la Commission, membre du Collège communal ;
- des représentants du Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 14 mars 2019, réf. : SA/Cc/2019/0232/624.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,

0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale est composée comme suit :

- le Président de la Commission, membre du Collège communal
- quatre représentants du Conseil communal (chaque parti politique étant représenté).

**Article 2** : Les personnes suivantes sont désignées en qualité de membres de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale:

- Présidente de la Commission : Madame Nathalie VAST (LB/ECOLO) .
- Représentants du Conseil communal : Madame Anne-Marie DEROUX (En Mouvement), Monsieur Aimable NGABONZIZA (PS), Madame Lydie-Béa STUYCK (Ensemble Enghien) et Monsieur Philippe STREYDIO (MR).

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de la constitution de cette Commission.

**Article 4** : La présente résolution sera transmise pour information au Service de la Cohésion Sociale, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif.

---

**Article 3 : SA/CC/2019/64/193: 637.21**

**ASBL "Contrat de Rivière Senne" - Désignation des représentants au sein des assemblées générales .**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2001, réf. ST2/CC/2001/282/637.21, approuvant le principe de participer à l'élaboration du "Contrat de Rivière Senne" ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 2002/Esu/CR25 du 3 février 2003, de Monsieur José HAPPART, Ministre de l'agriculture et de la ruralité de la Région wallonne, dotant ce Contrat de Rivière d'une subvention aux conditions qui y sont reprises ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2003, réf. ST3/CC/2003/077/637.21, décidant d'adhérer au "Contrat de Rivière Senne" sur base du dossier préparatoire présenté par lettre du 27 janvier 2003, réf. JH/MJ/JPV/ad/148/36596, de Monsieur Christian FAYT, attaché au cabinet de Monsieur le Ministre wallon de l'agriculture et de la ruralité ;

Considérant que la Ville d'Enghien fait partie des membres fondateurs de l'ASBL "Contrat de Rivière Senne";

Vu les statuts de l'ASBL "Contrat de Rivière Senne" ayant son siège social à la Place Josse Goffin, 1 à 1480 Clabecq ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau relatif aux Contrats de Rivière ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant le courrier du 14 décembre 2018, par lequel l'ASBL "Contrat de Rivière Senne" sollicite les autorités communales en vue de désigner un représentant en qualité de membre effectif, ainsi qu'un représentant en qualité de membre suppléant au sein de ses assemblées générales ;

Considérant que les autorités communales peuvent également proposer la candidature d'un des représentants au sein du Conseil d'administration de ladite ASBL, pour la période 2019-2021 pour le groupe « Communes et Provinces » ;

Vu la résolution du Collège communal du 14 mars 2019, réf. : SA/Cc/2019/0228/193 : 637.21, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville d'Enghien au sein des assemblées générales de l'ASBL "Contrat de Rivière Senne" :

- Membre effectif : Madame Dominique EGGERMONT ;
- Membre suppléant : Monsieur Jean-Yves STURBOIS.

**Article 2** : De désigner Madame Claudine DECUYPER en qualité de technicienne de la Ville d'Enghien, qui sera invitée aux assemblées générales de l'ASBL "Contrat de Rivière Senne".

**Article 3** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL "Contrat de Rivière Senne", au Service Environnement, Mobilité et Energie, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les personnes concernées.

---

#### **Article 4 : SA/CC/2019/65/637.21**

#### **ASBL "Contrat Rivière Dendre" - Désignation d'un représentant au sein des assemblées générales.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau relatif aux Contrats de Rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2010, réf. ST3/CC/2010/069/637, adoptant le projet de statuts de l'ASBL "Contrat Rivière Dendre", ainsi que le mode de calcul du financement communal de ladite ASBL ;

Considérant que la Ville d'Enghien fait partie des membres fondateurs de l'ASBL "Contrat Rivière Dendre" ;

Vu les statuts de l'ASBL "Contrat Rivière Dendre", ayant son siège social à la rue de l'Agriculture, 301 à 7801 Ath ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant le courrier du 27 novembre 2018, par lequel l'ASBL "Contrat Rivière Dendre" sollicite les autorités communales en vue de désigner le représentant de la Ville d'Enghien au sein de ses assemblées générales ;

Considérant que l'ASBL "Contrat Rivière Dendre" porte également à la connaissance des autorités communales que son Conseil d'administration sera renouvelé à partir du mois de septembre de l'année en cours ; Que la Ville d'Enghien peut proposer la candidature de son représentant au sein du Conseil d'administration ;

Vu la résolution du Collège communal du 14 mars 2019, réf. : SA/Cc/2019/0231/637.21, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner Madame Dominique EGGERMONT en qualité de représentante de la Ville d'Enghien au sein des assemblées générales de l'ASBL "Contrat Rivière Dendre".

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL "Contrat Rivière Dendre", au Service Environnement, Mobilité et Energie, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les personnes concernées.

---

**Article 5 : IP1/CC/2019/66/550.58**

## **Asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - Désignation de délégués communaux.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, précisée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 1991, réf. S1/CC/91/0207/550.58, au sujet de laquelle la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut a décidé, en sa séance du 13 février 1992, de ne pas s'opposer à son exécution portant affiliation de la Ville à l'Asbl "Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces" et adoption des statuts de cette association ;

Vu le Décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation des membres du Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner deux de ses représentants (un membre effectif et un membre suppléant) aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de cette Asbl ;

Vu la résolution du Collège communal du 21 février 2019, réf. : IP1/Cc/2019/0179/550.58, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention(s).

**Article 1er** : De désigner Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre en charge de l'échevinat de l'enseignement, et Monsieur Christophe DEVILLE, échevin respectivement en qualité de représentants effectif et suppléant du Conseil communal auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Asbl "Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces".

**Article 2** : En cas d'empêchement de ceux-ci, le Collège communal reçoit délégation de pouvoir à l'effet de pourvoir à leur remplacement.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise pour exécution au service de l'instruction publique pour l'enseignement, et pour information à Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre en charge de l'échevinat de l'enseignement, Monsieur Christophe DEVILLE, échevin et à la direction de l'école communale fondamentale.

---

### **Article 6 : SA/CC/2019/67/185.3**

#### **Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, réglemens et ordonnances existans (sic) ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2018, réf. : SA/CC/2018/140/185.3, par laquelle cette assemblée approuve le budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien ;

Vu la délibération du 29 janvier 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 janvier 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas d'Enghien, arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 04 février 2019, réceptionnée en date du 19 février 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire, pour le surplus approuvé, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 1 de 2019 consiste en l'inscription de crédits nécessaires à la réalisation de travaux de rénovation du patrimoine de la Fabrique d'église, ainsi que l'inscription de crédits nécessaires en vue d'honorer l'état de frais et honoraires d'un avocat dans le cadre d'une citation en justice ;

Considérant dès lors l'urgence d'introduire la présente modification budgétaire ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire de secours, est majorée de 2.000,00 € ;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire de secours, est majorée de 91.569,70 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus, à l'occasion de l'élaboration de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la résolution du Collège communal du 14 mars 2019, réf. : SA/Cc/2019/0221/185.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 29 janvier 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas d'Enghien, arrêté la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel, est approuvée comme suit :

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>90.605,38 €</b>
• dont une intervention communale ordinaire de secours	55.416,46 €
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>364.221,30 €</b>
• dont une intervention communale extraordinaire de secours	98.213,70 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent	16.891,86 €
<b>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</b>	<b>18.650,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</b>	<b>88.847,24 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</b>	<b>347.329,44 €</b>
• dont un mail comptable de l'exercice précédent	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>454.826,68 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>454.826,68 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier, et pour exécution au Département administratif.

---

**Article 7 : DG/CC/2019/68/172.81**

**Règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur Général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur Financier (DF), ainsi que les modalités relatives au stage et l'exercice de la fonction.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 53 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification du titre du Secrétaire Communal et du Receveur Communal en les remplaçant respectivement par le titre de Directeur Général et le titre de Directeur Financier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général-adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019, modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général , directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur Général (DG) , Directeur général adjoint (DGA) et Directeur Financier ( DF), ainsi que les modalités relatives au stage et l'exercice de la fonction , intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés ;

Vu le projet de règlement repris en annexe ;

Considérant que cette décision a fait l'objet d'une négociation syndicale en date du 4 avril 2019 au sein du comité particulier, en application de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 pris en exécution de la loi du 12 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que cette décision a été présentée au comité de concertation CPAS/ Ville en date du 4 avril 2019;

Vu la résolution du Collège communal du 21 mars 2019, réf. :DG/Cc/2019/0263 /172.81, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur Général (DG) , Directeur Général adjoint ( DGA) et Directeur Financier ( DF), ainsi que les modalités relatives au stage et l'exercice de la fonction , intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés , est adopté.  
Celui -ci fait corps avec la présente délibération .

**Article 2** : La présente décision sera soumise pour approbation aux autorités de tutelle , pour information à Madame la Directrice Générale ainsi qu'au service des ressources humaines.

---

**Article 8 : DG/CC/2019/69/172.81**

## **Grades légaux – Vacance de l’emploi de Directeur financier - Appel aux candidats par recrutement.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l’article 53 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification du titre du Secrétaire Communal et du Receveur Communal en les remplaçant respectivement par le titre de Directeur Général et le titre de Directeur Financier ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général-adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d’évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l’Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019, modifiant l’Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d’évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf DG/ Cc/2019/ 068 /172.81, adoptant le règlement fixant les conditions d’accès aux grades de Directeur Général (DG), Directeur général adjoint ( DGA) et Directeur Financier ( DF), ainsi que les modalités relatives au stage et l’exercice de la fonction ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, SA1/CC/2019/22/397.2-381.11, acceptant la démission de Monsieur Yves GOFFIN, Directeur financier, en vue de bénéficier de la retraite , avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Considérant qu’il appartient à la présente assemblée de déclarer vacant le poste de Directeur financier à la ville d’Enghien à partir du 1er novembre 2019 et de déterminer si l’appel aux candidats se fera par recrutement et/ou par promotion et / ou par mobilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2019, Réf. DG/Cc/2019/ 0264/172.81, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet:

Considérant que la présente décision a été présentée au comité de concertation CPAS/ Ville en date du 4 avril 2019;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclarer vacant l’emploi de Directeur financier de la Ville d’Enghien à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

**Article 2** : De procéder au recrutement direct du candidat afin de permettre d’opérer un choix le plus large possible.

**Article 3**: La présente résolution est transmise, pour exécution à Madame la Directrice générale et pour information au service des Ressources humaines.

---

## **Article 9 : DF/CC/2019/70/472.1**

### **Finances communales - Plan de convergence - Approbation.**

Madame Bénédicte LINARD rappelle que le Conseil communal était tenu d'adopter un plan de convergence présentant des pistes pour un retour à l'équilibre en 2021, étant donné que le budget 2019 présentait un mali de 70.000 €, déficit en partie dû au projet relatif à la réalisation d'un audit financier de la Ville.

Elle met en évidence la contradiction entre une obligation de répondre à court terme à cette exigence de la Région et un délai plus long pour réaliser l'audit financier qui identifiera les pistes qui pourront être réellement retenues.

Madame LINARD explique que la volonté du Collège communal est de travailler sur une diminution des dépenses, une augmentation des subsides et une optimisation fiscale.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'étonne des propositions contenues dans le plan de convergence du Collège communal et rappelle que cette autorité avait promis de ne pas revoir les impôts à la hausse. Or, dans ce plan, il est question d'augmenter le taux additionnel sur le précompte immobilier tout en diminuant celui sur le précompte professionnel. Le résultat serait une augmentation de 10% de la fiscalité totale.

Madame Lydie-Béa STUYCK déclare que le groupe Ensemble Enghien a réalisé des simulations en modifiant ces paramètres et qu'elles ont abouti à une diminution de la quote-part de la Ville d'Enghien dans le Fonds des communes.

Madame Bénédicte LINARD, Echevine des finances, convient que le document doit être affiné, aussi devant les imprécisions du document, le groupe Ensemble Enghien ne pourra pas le soutenir.

Monsieur Philippe STREYDIO estime que ce plan pourrait avoir un impact sur la population : certains citoyens seront impactés différemment (comme les propriétaires), même si globalement il n'y aura pas de changement.

Le MR rejette ce plan de convergence pour ces raisons.

Madame Bénédicte LINARD déclare que la volonté du Collège communal n'est pas d'augmenter la charge de la fiscalité sur les citoyens mais bien de chercher à capter une part plus importante de l'enveloppe du Fonds des communes qui bénéficie trop faiblement à la Ville d'Enghien pour le moment. Elle conclut en insistant sur le fait qu'il appartiendra au bureau d'audit d'analyser différents scénarios et de nous faire des propositions.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1 et suivants;

Considérant que ledit code prévoit en sa troisième partie, livre I, les dispositions de tutelle communes aux communes et à la supracommunalité, et notamment ses articles L3111-1 à L3133-5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017 relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, parue au Moniteur belge le 10 septembre 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux 2019 de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O500004/166942/bille\_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019;

Considérant que l'arrêté du 28 janvier 2019, notifié le 04 février 2019, soumet la Ville d'Enghien à l'élaboration d'un plan de convergence à transmettre dans les trois mois à compter de la date de l'arrêté;

Considérant que conformément à l'article L1211 du CDLD, le CODIR, réuni en séance du 25 février 2019, a été concerté sur le projet de plan de convergence;

Considérant le projet de plan de convergence proposé par la Direction financière;

Considérant le rapport explicatif rédigé par la Direction financière, datée du 28 février 2019 ;

Vu la résolution du Collège communal du 21 mars 2019, réf. : DF/Cc/2019/0269/472.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 15 voix pour,  
6 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de plan de convergence relatif au budget 2019 présenté par la Direction financière est approuvé.

**Article 2** : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle et pour suivi à la Direction financière.

---

### **Article 10 : SA/CC/2019/71/472.1 : 58**

#### **Finances communales – Zone de Police "Sylle et Dendre" ZP5326 – Adoption de la clé de répartition des dotations communales pour les budgets de 2019 à 2023.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Ville profitera de la nouvelle clé de répartition adoptée par le Conseil de la Zone de Police « Sylle et Dendre », à condition toutefois que cette nouvelle répartition soit approuvée par les cinq autres Conseils communaux.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 40, alinéa 3 et 250bis inséré par la Loi du 2 avril 2001 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu l'Arrêté royal du 24 octobre 2001 portant dénomination des zones de police et plus particulièrement de la ZP 5326 : Brugelette/Chièvrès/Enghien/Jurbise/Lens/Silly, ou zone de police pluricommunale « Sylle et Dendre » ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 29 du 7 janvier 2003 relative au budget de la zone de police, dotations communales aux zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone de police "Sylle et Dendre" ZP5326 du 19 février 2019, relative à l'adoption de la clé de répartition des dotations communales pour les budgets des exercices 2019 à 2023 ;

Considérant que cette nouvelle clé de répartition des dotations communales accroît l'importance du critère "population" ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, de marquer son accord sur la clé de répartition, qui attribue à chaque commune de la zone de police "Sylle et Dendre" ZP5326 afin de déterminer sa dotation annuelle, un pourcentage du total des dotations communales pour les exercices 2019 à 2023, tel que fixé par le Conseil de police du 19 février 2019, à savoir :

	<b>Clé 2019</b>	<b>Clé 2020</b>	<b>Clé 2021</b>	<b>Clé 2022</b>	<b>Clé 2023</b>
<b>Brugelette</b>	8,91 %	8,77 %	8,63 %	8,49 %	8,32 %
<b>Chièvres</b>	14,77 %	14,74 %	14,72 %	14,70 %	14,67 %
<b>Enghien</b>	31,00 %	30,73 %	30,46 %	30,20 %	29,86 %
<b>Jurbise</b>	20,22 %	20,42 %	20,63 %	20,83 %	21,09 %
<b>Lens</b>	9,31 %	9,32 %	9,33 %	9,34 %	9,36 %
<b>Silly</b>	15,80 %	16,01 %	16,22 %	16,43 %	16,70 %
<b>Total</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Vu la résolution du Collège communal du 14 mars 2019, réf. : SA/Cc/2019/0226/472.1 : 58, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : D'approuver la clé de répartition, qui attribue à chaque commune de la zone de police "Sylle et Dendre" ZP5326 afin de déterminer sa dotation annuelle, un pourcentage du total des dotations communales pour les exercices 2019 à 2023, tel que fixé par le Conseil de police du 19 février 2019, à savoir :

	<b>Clé 2019</b>	<b>Clé 2020</b>	<b>Clé 2021</b>	<b>Clé 2022</b>	<b>Clé 2023</b>
<b>Brugelette</b>	8,91 %	8,77 %	8,63 %	8,49 %	8,32 %
<b>Chièvres</b>	14,77 %	14,74 %	14,72 %	14,70 %	14,67 %
<b>Enghien</b>	31,00 %	30,73 %	30,46 %	30,20 %	29,86 %
<b>Jurbise</b>	20,22 %	20,42 %	20,63 %	20,83 %	21,09 %
<b>Lens</b>	9,31 %	9,32 %	9,33 %	9,34 %	9,36 %
<b>Silly</b>	15,80 %	16,01 %	16,22 %	16,43 %	16,70 %
<b>Total</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

**Article 2** : La présente résolution sera transmise pour information, à Madame la Bourgmestre-Présidente de la zone de police "Sylle et Dendre", ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

---

**Article 11 : SA/CC/2019/72/472.1 : 58****Finances communales – Budget 2019 – Fixation de la contribution financière définitive dans le budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ZP 5326 – Application de la Loi du 7 décembre 1998.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 40, alinéa 3 et 250bis inséré par la Loi du 2 avril 2001 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu l'Arrêté royal du 24 octobre 2001 portant dénomination des zones de police et plus particulièrement de la ZP 5326 : Brugelette/Chièvres/Enghien/Jurbise/Lens/Silly, ou zone de police pluricommunale « Sylle et Dendre » ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 29 du 7 janvier 2003 relative au budget de la zone de police, dotations communales aux zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone "Sylle et Dendre" ZP5326 du 30 novembre 2017, approuvant le budget 2018 de ladite zone, lequel se présente comme suit :

- Service ordinaire : Recettes/Dépenses : 8.857.728,62 €
- Service extraordinaire : Recettes/Dépenses : 181.800,00 €
- Intervention de la Ville d'Enghien : 1.277.958,57 €

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. SA/CC/2017/278/472.1 : 58, approuvant la contribution financière définitive de la Ville d'Enghien dans le budget 2018 de la zone de police « Sylle et Dendre » ZP5326 , fixée à 1.277.958,57 € ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP57 du 21 novembre 2018, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/286/472.1: 58, approuvant la contribution financière provisoire de la Ville d'Enghien dans le budget 2019 de la zone de police « Sylle et Dendre » ZP5326, fixée à 1.277.958,57 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'Arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille\_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019, lequel prévoit notamment en son article 330/43501 du service ordinaire un crédit budgétaire de 1.322.687,12 €, afin de couvrir cette dépense ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone "Sylle et Dendre" ZP5326 du 19 février 2019, approuvant le budget 2019 de ladite zone, lequel se présente comme suit :

- Service ordinaire : Recettes/Dépenses : 8.814.769,36 €
- Service extraordinaire : Recettes/Dépenses : 243.000,00 €

- Intervention de la Ville d'Enghien : 1.303.517,74 €

Vu la résolution du Collège communal du 14 mars 2019, réf. : SA/Cc/2019/0225/472.1/58, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention(s).

**Article 1er** : La proposition de contribution financière définitive de la Ville d'Enghien dans le budget 2019 de la zone de police ZP 5326 « Sylle et Dendre », fixée à 1.303.517,74 €, telle que présentée dans la délibération du Conseil de police du 19 février 2019, est approuvée.

**Article 2** : Cette contribution sera payée par la caisse communale pour le 20 de chaque mois considéré sur le compte bancaire IBAN BE82 0910 1668 7968 ouvert au nom de la zone de police "Sylle et Dendre" ZP5326 auprès de la S.A. BELFIUS BANQUE et sera imputée sur l'article 330/43501 des dépenses ordinaires de 2019.

A cet égard, Monsieur le Directeur financier est invité à payer cette dépense ainsi engagée.

Cette échéance du 20 de chaque mois restera valable pour les paiements contributifs ultérieurs.

**Article 3** : La présente résolution sera transmise pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Madame la Bourgmestre-Présidente de la zone de police "Sylle et Dendre", ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

---

## **Article 12 : SA5/CC/2019/73/624.2**

### **Plan de Cohésion sociale (PCS) - Approbation du rapport financier pour l'exercice 2018.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du collège communal du 28 février 2013, réf. SA5/Cc/2013/0322/624.2 approuvant l'adhésion de la Ville d'Enghien au PCS pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2013, réf. : SA5/CC/2013/256/624.2 adoptant le projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS) pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, réf.SA5/CC/2014/020/624.2, adoptant les modifications au projet de Plan de Cohésion Sociale 2014/2019, suite aux remarques émises par la Région Wallonne ;

Vu la lettre du 22 avril 2014 de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie, réf SG/CD/DiCS/CJ/LVD/RS/PCS/C008/673, adoptant définitivement le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la lettre de la direction de l'action sociale du 12 décembre 2014, réf. 050401/11.12.14/LLS concernant la simplification administrative du contrôle des subventions du Plan de Cohésion Sociale dès 2014 ;

Vu la lettre du 14 janvier 2019 du Département de l'Action Sociale du Service Public de Wallonie, réf. 05040300/2019/CJ/DF/PCS/C002/000857, relative au dossier justificatif pour la subvention 2018 du Plan de Cohésion sociale;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018, réf. : SA5/Cc/2018/1350/624.2 approuvant l'acte de candidature de la Ville auprès du Service Public de Wallonie pour la mise en place d'un troisième Plan de Cohésion Sociale de 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2019, réf. : SA5/Cc/2019/0172/624.2, proposant de soumettre le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2018 au conseil communal;

Vu le calcul des dépenses globales pour l'exercice 2018, transmises par la direction financière et qui se présentent comme suit :

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2018	
LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	51.979,65
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	64.974,56
Total justifié (postes 1 à 5)	126.586,62
Total à subventionner	51.979,65
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	38.984,74
Deuxième tranche de la subvention	12.994,91

Considérant que le rapport financier doit parvenir au Service Public de Wallonie avec la délibération du Conseil Communal pour le 31 mars 2019 ;

Considérant l'e-mail du 05 février 2019 de Monsieur Fontaine, agent de la Direction de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie, accordant un délai supplémentaire pour l'envoi des pièces justificatives du subside 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie VAST, Echevine de la Cohésion sociale ;

Vu la résolution du Collège communal du 21 février 2019, réf. : SA5/Cc/2019/0172/624.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;



**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rapport financier de l'exercice 2018 établis dans le cadre du plan de cohésion sociale est approuvé.

Les dépenses globales pour l'exercice 2018 se présentent comme suit :

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2018	
LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	51.979,65
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	64.974,56
Total justifié (postes 1 à 5)	126.586,62
Total à subventionner	51.979,65
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	38.984,74
Deuxième tranche de la subvention	12.994,91

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour suivi à la Direction de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie et pour information, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'aux départements administratif pour les services que la chose concerne.

---

**Article 13 : SA/CC/2019/74/587.32**

**Sanctions administratives communales - Convention de collaboration avec la Province de Hainaut - Modifications.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la loi du 13 janvier 2014 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la circulaire explicative du Ministère de l'Intérieur du 22 juillet 2014 relative à la nouvelle réglementation des sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juillet 2005, réf. SC/CC/2005/131/587.32, décidant d'introduire une demande auprès du conseil provincial du Hainaut à l'effet d'obtenir la collaboration d'un fonctionnaire provincial qui fonctionnerait en qualité d'agent sanctionnateur pour compte de la ville comme proposé par Monsieur Pierre DUPONT, député permanent, en son courrier précité du 19 avril 2005, dans l'esprit de la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 30 mars 2005 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2005, réf. SC/CC/2005/160/587.32, adoptant une convention de collaboration avec la Province de Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2005, réf. : SC/CC/2005/284/587.32, désignant Monsieur Philippe de SURAY, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur de la Ville ;

Considérant que la convention de collaboration conclue entre la Ville et la Province de Hainaut prévoyait un système de rétribution du Bureau des Amendes administratives via un montant fixe, dépendant du type de dossier de traité, et un pourcentage sur le montant de l'amende effectivement perçue ;

Considérant que, entre le moment de la signature de la convention de collaboration et aujourd'hui, de nouvelles bases légales sont venues renforcer les pouvoirs des agents constatateurs, multipliant ainsi le nombre de dossier tout en les rendant plus complexes ;

Considérant dès lors que le mode de calcul adopté en 2005 rend le travail des agents communaux et provinciaux lourd et laborieux pour déterminer le pourcentage de l'amende à verser aux services provinciaux sur base des montants effectivement perçus ;

Considérant en effet que le paiement des amendes administratives fait parfois l'objet d'un échelonnement ou est mal référencé au moment par les contrevenants au moment du versement, rendant le travail de contrôle très difficile ;

Considérant dès lors que pour simplifier l'application de la convention de partenariat précitée, le Bureau Provincial des Amendes Administratives communales propose de ne plus être rétribué sur base d'un montant fixe différant en fonction du type de dossier traité et d'un pourcentage sur le montant de l'amende à percevoir mais de recevoir un montant unique, forfaitaire, par type de dossier ;

Considérant que sur base d'une simulation réalisée par les services provinciaux, ce nouveau mode de calcul serait avantageux pour les communes ;

Considérant en outre que la modification de la convention permettra une simplification des procédures administratives actuellement en vigueur ;

Considérant dès lors les projets d'avenants à la convention de base, lesquels portent chacun sur un thème différent, à savoir :

- sanctions administratives communales, dites "loi SAC" ;
- décret environnement du 05 juin 2008 ;
- décret voirie du 06 février 2014 ;

Considérant enfin que le montant forfaitaire existant pour le traitement des dossiers "Arrêt et stationnement" demeure inchangé ;

Entendu Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président, en son intervention ;

Vu la résolution du Collège communal du 14 mars 2019, réf. : SA/Cc/2019/0229/587.32, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les trois avenants à la convention de collaboration établie entre la Ville et la Province de Hainaut et adoptée par cette Assemblée en date du 29 septembre 2005. Ces avenants concernent la rétribution des services provinciaux pour le traitement des dossiers suivants :

- Avenant 1 - Sanctions administratives communales, dites "loi sac" - montant forfaitaire unique de 20,00€ par dossier ;
  - Arrêt et stationnement - montant forfaitaire de 10,00€ par dossier (montant inchangé) ;
- Avenant 2 - Décret environnement du 05 juin 2008 - montant forfaitaire de 50,00€ par dossier ;
- Avenant 3 - Décret voirie du 06 février 2014 - montant forfaitaire de 20,00€ par dossier ;

**Article 2** : De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Madame la Directrice Générale afin de représenter la Ville lors de la signature de ces avenants.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise, pour instruction, auprès de Monsieur le Directeur financier ainsi qu'aux services provinciaux compétents et, pour information, au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

#### **Article 14 : ST4/CC/2019/75/261.1**

#### **Marché public de fournitures - Acquisition d'un véhicule pour le service voiries – Décision de recourir à une centrale de marchés (SPW – DGT2).**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 définit la centrale d'achat comme « *un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices* » ;

Considérant que l'article 47 de cette même loi dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° précité ;

Considérant que le recours à une centrale de marché permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2012, réf. SJ/CC/2012/039/506.4, décidant que les services de la Ville recourront à la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (SPW-DGT2) en tant que centrale de marchés pour certains marchés de fournitures et confirmant la délibération du Collège communal du 19 janvier 2012, réf. SJ/Cc/2012/0097/506.4, approuvant les dispositions contenues dans la convention à conclure entre la Ville le SPW-DGT2 pour pouvoir bénéficier des conditions avantageuses de leurs marchés de fournitures ;

Considérant la convention conclue à cet effet entre la Ville et le SPW-DGT2 en date du 19 janvier 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule supplémentaire pour le service voiries ;

Considérant la fiche technique AUT 22/26 « camionnette diesel de type pick-up surbaissé simple cabine » relative à ce type de fourniture ayant fait l'objet du marché passé par le SPW - DGT2, référencée T0.05.01 - 16P19 lot 22, annexée à la présente ;

Considérant que le service technique propose de passer commande à la société Peugeot Belgique Luxembourg, Parc de l'Alliance, avenue de Finlande, 4-8 à 1420 Braine-l'Alleud pour le véhicule décrit dans le catalogue du SPW-DGT2, réf. : T0.05.01 - 16P19 lot 22 « Camionnette diesel de type pick-up surbaissé simple cabine », avec les options suivantes :

Code	Option	Montant HTVA
A3	Climatisation	562,50 €
A6	Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine	47,00 €
A18	Aide au stationnement arrière par signalisation sonore	350,00 €
A20	Dégivrage des rétroviseurs extérieurs	50,00 €
C5a	Striage complet	207,00 €
C6	Marquage latéral rétroréfléchissant	109,00 €
C10	Plaque de protection métallique sous moteur	295,00 €
C11	Attache remorque	360,00 €
C23	Fourniture et fixation au châssis d'un coffre en alu étanche	2.351,77 €
D8a	Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux	540,00 €
E5	Equipement "filet micro-maillles" de la benne	250,00 €

Considérant que le montant total pour la fourniture du véhicule, options comprises, s'élève à 26.927,52 € HTVA ou 32.582,30 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille\_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 lequel prévoit notamment en son article 421/74398 du service extraordinaire, un crédit de 35.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré par un emprunt ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves STURBOIS, Echevin des travaux, en son intervention ;

Vu la résolution du Collège communal du 14 mars 2019, réf. : ST4/Cc/2019/0257/261.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,

0 voix contre,  
0 abstention(s).

**Article 1<sup>er</sup>** : De recourir à une centrale de marchés, en l'occurrence le SPW – DGT2, pour l'acquisition d'un véhicule pour le service voirie, avec les options suivantes :

Code	Option	Montant HTVA
A3	Climatisation	562,50 €
A6	Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine	47,00 €
A18	Aide au stationnement arrière par signalisation sonore	350,00 €
A20	Dégivrage des rétroviseurs extérieurs	50,00 €
C5a	Striage complet	207,00 €
C6	Marquage latéral rétroréfléchissant	109,00 €
C10	Plaque de protection métallique sous moteur	295,00 €
C11	Attache remorque	360,00 €
C23	Fourniture et fixation au châssis d'un coffre en alu étanche	2.351,77 €
D8a	Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux	540,00 €
E5	Equipement "filet micro-maillles" de la benne	250,00 €

Cet investissement représente un montant total de 26.927,52 € HTVA ou 32.582,30 € TVAC, sur base de la fiche technique AUT 22/26 « camionnette diesel de type pick-up surbaissé simple cabine ».

**Article 2** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 421/74398.20190014 du service extraordinaire de l'exercice 2019.

Le financement sera assuré par un emprunt.

**Article 3** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service infrastructures.

---

### **Article 15 : ST1/CC/2019/76/637.81**

#### **Appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » – Candidature de la Ville d'Enghien.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les Autorités communales ont décidé de s'engager dans une politique de gestion de l'énergie au niveau local par l'adhésion à la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013, réf. ST2/CC/2013/216/637.83, approuvant la participation de la Ville d'Enghien au championnat des Énergies renouvelables 2013 organisé par l'ASBL Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables (APERe) et l'adhésion à la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2018, réf. ST1/CC/2018/152/637.81, adoptant la convention avec l'APERe pour le projet Implement visant le soutien à l'amélioration du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Considérant que la Ville d'Enghien a déjà fait installer 2 doubles bornes de rechargement et s'est engagée envers Ideta pour en placer 2 à 3 nouvelles ;

Considérant l'appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » lancé le 5 décembre 2018 par la Ministre des pouvoirs locaux, Valérie De Bue ;

Considérant que la Wallonie, à travers cet appel à projet, encourage les pouvoirs locaux à remplacer progressivement leur flotte automobile par des véhicules non ou moins polluants ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire disponible est de 1.500.000 € ;

Considérant que la moitié de l'enveloppe est dédiée aux pouvoirs locaux de plus de 50.000 habitants et l'autre moitié pour ceux comprenant moins de 50.000 habitants.

Considérant que la subvention accordée est limitée à 60% du coût éligible du projet (TVAC) à concurrence de maximum 250.000 € ;

Considérant que les dépenses éligibles à l'appel à projet sont l'acquisition de :

- Véhicules automobiles
  - 100% électriques
  - Hybrides rechargeable avec moteur électrique et thermique essence
  - Équipés au CNG (gaz naturel comprimé)
- Véhicules très léger 100% électriques
- Équipements
  - Bornes de rechargement
  - Panneaux photovoltaïques alimentant une borne ;

Considérant que les projets retenus seront cotés non seulement sur le type de véhicules envisagés mais aussi sur leur originalité et leur ambition ;

Considérant que les dossiers de projet doivent être rendus pour le 1<sup>er</sup> mars 2019 au plus tard ;

Considérant la proposition de candidature en pièce jointe ;

Considérant que le projet vise le remplacement de deux véhicules :

- Citroën Jumper Pick-up pour le service de la voirie
- Citroën Berlingo pour le service du Patrimoine et Logement ;

Considérant que ces derniers seront remplacés par des véhicules de même type 100% électriques ;

Considérant que des crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2019 pour le remplacement de ces véhicules mais que ceux-ci devront être réajustés à l'occasion de la prochaine modification budgétaire pour autant que la candidature de la Ville ait été retenue ;

Considérant que le prix d'un Pick-up électrique avec benne hydraulique et ridelles est estimé à 45.000 € TVAC ;

Considérant que le prix d'une camionnette électrique est estimé à 35.000 € TVAC ;

Considérant que pour le chargement de la camionnette, une wallbox est nécessaire afin de réduire le temps de rechargement du véhicule, le prix de celle-ci étant estimé à 2.500 € (TVAC) ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 février 2019, réf. : ST1/Cc/2019/0190/637.81, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le projet de candidature de la Ville à l'appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux », lequel prévoit l'acquisition de deux véhicules pour les services " Voirie" et "patrimoine et logement", pour un coût global de 80.000 € TVAC.

**Article 2** : D'ajuster les crédits budgétaires du budget 2019 à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire, pour autant que la candidature de la ville ait été retenue.

**Article 3** : La présente résolution sera transmise, pour information à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au Service patrimoine et logement pour exécution.

---

**Article 16 : ST3/CC/2019/77/854.1**

**Politique communale des déchets : Installation de conteneurs enterrés destinés à la collecte de la fraction organique (FFOM) ainsi que de la fraction résiduelle des ordures ménagères (DMR) suite à l'appel à projets « collectes innovantes » (2 conteneurs enterrés) ainsi qu'à la collecte du verre d'emballage (2 conteneurs enterrés : verre transparent et verre coloré) - Mandat et délégation à l'intercommunale IPALLE.**

Monsieur le Bourgmestre informe les membres de la présente Assemblée de la mise en service des points d'apport volontaire (PAV) dont la gestion est confiée à l'Intercommunale IPALLE.

Cette Intercommunale travaille sur un règlement qui règlera toutes les modalités d'utilisation de ces PAV et permettra notamment aux citoyens d'Enghien de bénéficier d'un certain nombre d'ouvertures gratuites. Au-delà du nombre fixé, les ouvertures seront payantes. Il est prévu que ce système soit mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pendant une période transitoire, le système de collection en porte à porte coexistera avec les PAV ce qui engendrera des frais supplémentaires de collecte. Toutefois, après une période de test, il sera envisageable de réduire la fréquence du ramassage en porte à porte à une fois toutes les deux semaines pour autant que le nombre de points d'apport volontaire soit suffisant. Idéalement, il devrait y avoir 14 sites de PAV en gardant le ramassage en porte à porte et même 32 si l'on souhaite supprimer complètement la collecte à domicile.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Ministre wallon Carlo DI ANTONIO souhaite promouvoir les actions locales qui visent à améliorer les collectes sélectives à l'échelle communale ou intercommunale ;

Considérant le courrier du 2 octobre 2018, réf. : DDD Déchets/397687/CDA/HB/AM/GD/cl, du Ministre wallon Carlo DI ANTONIO, proposant aux communes d'introduire un dossier de candidature pour un nouvel appel à projets « **projet-pilote collecte innovantes** » ;

Considérant sa délibération 25 octobre 2018, réf. : ST3/Cc/2018/1160/854.1 décidant de répondre à l'appel à projets « collectes innovantes » afin de compléter le réseau des points d'apport volontaire par l'installation d'un 1 site de collecte supplémentaire comprenant 2 conteneurs enterrés, l'un pour la fraction organique et l'autre pour la fraction résiduelle des déchets ménagers ;

Considérant le courrier du Ministre Carlo Di Antonio du 10 janvier 2019, réf. : DDD Déchets/404396/CDA/HB/AM/GD/cl, annonçant son soutien au projet introduit par la Ville ;

Vu l'arrêté ministériel (Visa 18/65879) du 19 décembre 2018 octroyant une subvention de 25.000 € à la Ville d'Enghien en vue de mettre en œuvre son projet-pilote en collecte innovante ;

Considérant que le projet doit être mené entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 mars 2020 ;

Considérant l'estimation financière relative à ce projet :

<b>Investissement</b>	<b>Nombre</b>	<b>€ TVAC</b>	<b>Subvention</b>
Communication		1.000 €	100 %
Frais de personnel / déplacement		1.170 €	100 %
Conteneurs FFOM	1	11.770 €	100 %
Conteneurs DMR	1	11.060 €	100 %
		<b>25.000 €</b>	<b>25.000 €</b>

Considérant que le projet bénéficie d'une subvention de 25.000 € ;

Considérant que le solde ou les dépenses non subsidiables peuvent être financés par le droit de tirage du Service d'Appui aux communes ou sur fonds propres ;

Considérant que les frais de maîtrise d'ouvrage d'IPALLE s'élèvent à 4 % du montant des travaux ;

Considérant la réunion du comité technique du 19 février 2019 relative à la mise en œuvre du projet « collecte innovante » lors de laquelle IPALLE a demandé aux communes lauréates de l'appel à projet de :

- confirmer les données relatives au nombre et à la localisation des conteneurs ;
- la mandater pour lancer les travaux d'installation des points d'apport volontaire ;
- de lui déléguer la compétence de la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des ordures ménagères dans ces points d'apport volontaire.

Considérant la proposition d'IPALLE faite par courriel du 1<sup>er</sup> février 2019 de faire bénéficier la Ville d'un budget de FOST PLUS en vue de financer l'installation de **2 conteneurs enterrés pour la collecte du verre d'emballage ménager** (verre coloré et verre transparent) ;

Considérant le rapport du service environnement du 11 février 2019 au Collège communal du 14 février 2019 par lequel le Collège a remis un avis favorable sur cette proposition d'IPALLE et a chargé le Directeur financier d'apporter les ajustements nécessaires au niveau des crédits budgétaires lors de la prochaine modification budgétaire de 2019 ;

Considérant que l'investissement pour 2 conteneurs enterrés est de l'ordre de 16.000 € HTVA soit 20.000 € TVAC ;

Considérant que FOST PLUS prend en charge 50 % de l'investissement ; que le solde est pris en charge par la Ville par le droit de tirage du service d'appui aux communes ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE a adjudgé un marché relatif à la fourniture et au placement de conteneurs enterrés dans lequel chaque commune peut s'inscrire en vertu d'une délégation statutaire donnée à IPALLE ;

Considérant la nécessité de se coordonner avec l'intercommunale sur l'intérêt et le choix de du matériel et sur la capacité du gestionnaire des déchets à vider les conteneurs et à livrer leur contenu dans des installations ad hoc ;



Considérant que les coûts d'exploitation (entretien des conteneurs, traitement et collecte, encadrement, suivi administratif, ...) seront pris en charge par la Ville ;

Considérant la délibération du Collège communal du 28 février 2019, réf.: ST3/Cc/2019/854.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'intercommunale IPALLE, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7501 Froyennes, est mandatée pour lancer les travaux d'installation des points d'apport volontaire suivants :

- 2 conteneurs enterrés destinés à la collecte et la séparation de la fraction organique des ordures ménagères ainsi qu'à la collecte de la fraction résiduelle des ordures ménagères, dans le cadre de l'appel à projets « collectes innovantes » du Ministre Carlo DI ANTONIO ;
- 2 conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre d'emballage dans le cadre d'un budget de FOST PLUS ;

Localisation des sites	Nombre de conteneurs organiques	Nombre de conteneurs déchets ménagers résiduels	Nombre de conteneurs pour le verre
Chaussée d'Asse	1	1	
Avenue Champs d'Enghien			2

**Article 2** : Il est également délégué à l'intercommunale IPALLE la compétence de la collecte de ces points d'apport volontaire.

**Article 3** : Les impacts financiers et budgétaires pour cet investissement sont estimés (chiffre de l'appel à projets) à :

Pour la collecte des déchets ménagers résiduels et organiques du projet « collectes innovantes » :

Investissement	Nombre	€ TVAC	Subvention
Communication		1.000 €	100 %
Frais de personnel / déplacement		1.170 €	100 %
Conteneur FFOM	1	11.770 €	100 %
Conteneur DMR	1	11.060 €	100 %
		<b>25.000 €</b>	<b>25.000 €</b>

Sur base de l'arrêté ministériel (Visa 18/65879) du 19 décembre 2018, le projet « collectes innovantes » bénéficie d'une subvention de 25.000 €.

Pour la collecte du verre :

Investissement	Nombre	€ TVAC	FOST PLUS	Droit de Tirage
Conteneur verre transparent	1	10.000 €	50 %	50%
Conteneur verre coloré	1	10.000 €	50 %	50%
		<b>20.000 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>10.000 €</b>

50 % de l'investissement sont pris en charge par FOST PLUS et le solde de l'investissement sera financé par le droit de tirage du Service d'Appui aux Communes.

Les dépenses liées à l'exploitation des conteneurs enterrés seront répercutées dans les cotisations à payer à IPALLE ou sur fonds propres.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise pour information à l'intercommunale IPALLE - Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7501 FROYENNES - et pour exécution au Directeur financier et au département technique pour les services des travaux et de l'environnement.

---

#### **Article 17 : ST3/CC/2019/78/854.1**

#### **Politique communale des déchets : installation de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels - Participation à l'appel à projets "Territoire intelligent" .**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant l'appel à projets « Territoire intelligent » lancé par le Ministre du Numérique et la Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon dans le cadre de Digital Wallonia ;

Considérant que ce projet a pour vocation d'encourager les villes et communes wallonnes à développer des projets numériques en matière d'énergie, d'environnement, de mobilité ou encore de gouvernance ;

Considérant qu'à travers ce projet, les villes et communes wallonnes (seules ou à plusieurs, ainsi que les intercommunales de développement économique) pourront être encouragées à développer des projets numériques s'inscrivant dans l'un des trois domaines suivants :

- L'énergie et l'environnement
- La mobilité et la logistique
- La gouvernance et la citoyenneté

Considérant que l'installation de points d'apport volontaire (conteneurs enterrés) pour la collecte des déchets ménagers résiduels est un projet qui est éligible dans cet appel à projets ;

Considérant la réunion du comité technique du 19 février 2019 chez IPALLE, lors de laquelle IPALLE a présenté l'intérêt pour les communes de participer à l'appel à projet notamment pour le financement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers résiduels ;

Considérant que la Région wallonne interviendra dans le financement des projets à hauteur de 50 % avec une intervention minimale de 20.000 € ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE, en tant qu'intercommunale active en matière d'environnement ne peut pas introduire de projet ;

Considérant que d'autres communes affiliées à IPALLE envisagent l'installation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers résiduels ;

Considérant que dans le cadre d'un projet pluri-communal une commune doit porter le projet et les autres doivent lui déléguer la mission d'introduire la demande de participation ;

Considérant que la commune de Leuze-en-Hainaut porte le projet ;

Considérant le rapport de service au Collège communal du 28 janvier 2019 relatif au projet-pilote d'extension des points d'apport volontaire sur Enghien ;

Considérant que 7 points d'apport volontaire supplémentaires devraient être installés ;

Considérant que la dépense est estimée à 11.200 € TVAC par conteneur, soit un total estimé de 78.400 € TVAC auxquels s'ajouteront les éventuels frais de maîtrise d'ouvrage (4 %) ;

Considérant que le service environnement propose d'introduire la candidature de la Ville dans l'appel à projets "Territoire intelligent" afin de financer l'installation des 7 points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers résiduels ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019, réf. ST3/Cc/2019/0255/854.1 proposant de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : de répondre à l'appel à projets "Territoire intelligent" et de déléguer à la Commune de Leuze-en-Hainaut l'introduction de la demande de participation à l'appel à projets "Territoire intelligent" pour les 7 points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers résiduels suivants :

Localisation des 7 conteneurs enterrés :

- place de Labliau ;
- rue de la Station ;
- lotissement "Fleurs des Champs" ;
- chaussée d'Ath ;
- rue des Déportés ;
- clos Voltaire >< clos des Cerisiers ;
- chaussée de Bruxelles.

**Article 2** : La dépense est estimée à 11.200 € TVAC par conteneur, soit un total estimé de 78.400 € TVAC, auxquels s'ajouteront les éventuels frais de maîtrise d'ouvrage.

Si la candidature est retenue, la Région wallonne interviendra dans le financement des projets à hauteur de 50 % avec une intervention minimale de 20.000 €.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à la Commune de Leuze-en-Hainaut, à l'intercommunale IPALLE, à la Direction financière et au département technique pour le service de l'environnement.

---

#### **Article 18 : ADL/CC/2019/79/970.01**

**Régie communale ordinaire Agence de Développement Local – Maintien et demande de renouvellement de l'agrément de l'ADL pour la période 2020 – 2025.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent n° 359 du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Vu sa délibération du 30 août 2007, Réf. : ADL /CC/2007/169/700 qui :

- sollicitent la demande d'agrément auprès de la Région wallonne pour celle-ci ;
- choisissent la Régie communale ordinaire comme structure juridique à partir du 1er janvier 2008 ;
- approuvent les projets de bilan de départ, d'inventaire et de budgets 2008-2009-2010 ;
- adoptent les statuts de la Régie communale ordinaire ;
- désignent Monsieur Yves GOFFIN, Receveur communal, en qualité de trésorier de la régie communale ordinaire.

Vu la délibération du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 4 octobre 2007 (Réf. : E0351/55010/TS30/2007;03185) approuvant la création de la Régie communale ordinaire - Agence de Développement Local;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2014 accordant un agrément de 6 ans à l'Agence de Développement Local d'Enghien, produisant ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2019, ADL /Cc/2019/0205/923.5, désignant Monsieur Francis DE HERTOOG, échevin du Commerce et du Développement local, en qualité d'échevin délégué du Collège communal auprès de la Régie communale ordinaire-ADL ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2019, ADL /Cc/2019/0206/970.01, approuvant le maintien de l'ADL ainsi que la demande de renouvellement de son agrément auprès du SPW pour la période 2020-2025, et proposant à la présente assemblée d'en délibérer;

**DECIDE**, par 21 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1** : Le maintien de la Régie communale ordinaire - Agence de Développement Local et le renouvellement de la demande d'agrément pour la période 2020-2025 sont approuvés.

**Article 2** : L'Agence de Développement Local est chargée de compléter le dossier de demande de renouvellement d'agrément tel que présenté et demandé par le SPW, DGO Économie, Emploi et Recherche, Direction de l'Emploi et des Permis de travail, et de le transmettre dans les délais qui sont fixés au 30 juin 2019.

**Article 3** : La présente résolution sera transmise pour information au Directeur financier ainsi qu'aux services administratifs que la chose concerne, et pour exécution à l'Agence de Développement Local. Elle sera jointe au dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé à la DGO Économie, emploi et recherche, Direction de l'Emploi et des Permis de travail.

---

**Article 19 : SA/CC/2019/80/902**

## **Régie communale autonome Nautisport – Communication du budget 2019 et du plan d'entreprise 2019.**

Monsieur Stephan DE BRABANDERE, Président de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, présente le budget 2020, adopté le 11 mars 2019 par le Conseil d'administration, lequel présente un déficit présumé de 23.000 €. Quant à la perte reportée, elle est de 1.539.000 €.

Au moment de l'établissement de ce budget 2020, le Conseil d'administration tablait sur la perte de 40 points APE, ce qui explique l'augmentation du poste « rémunérations » qui passe de 1.206.000 € en 2019 à 1.354.000 € en 2020.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires de la piscine et de l'Horeca piscine (39 % du chiffre d'affaire global et des subsides) est en baisse structurelle, en raison principalement de la concurrence des piscines voisines.

Le plan d'entreprise prévoit de travailler sur trois axes, qui sont commentés par Monsieur Stephan DE BRABANDERE :

1. Renforcer la base – clients : tarification qui encourage la récurrence et le multi-activités, marketing orienté client, qualité de l'expérience – client.
2. Productivité des infrastructures : optimisation ciblée notamment sur l'éclairage du hall, les systèmes des casiers, la cogénération, la gestion du cash, le serveur IT, le chauffage intelligent et autres outils de gestion du centre sportif
3. Partenariats : soit une mise en concession de la piscine et/ou de l'Horeca à un exploitant privé, soit des rapprochements avec d'autres piscines communales

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des Sociétés ;

Vu la Loi du 17 juillet 2013 portant insertion du Livre III " Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises ", dans le Code de Droit économique et portant insertion des définitions propres au livre III et des dispositions d'application de la Loi propres au livre III, dans les livres I et XV du Code de Droit économique ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la Ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'Administration communale ;

Vu les statuts de la régie communale autonome "NAUTISPORT" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/295/902, désignant les membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires de la régie communale autonome "Nautisport" ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la dite régie communale autonome du 11 mars 2019, réf. : CA/81/2019/011, adoptant le budget 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la dite régie communale autonome du 11 mars 2019, réf. : CA/81/2019/012, approuvant le plan d'entreprise 2019 ;

Considérant que le subside de prix octroyé par la Ville en faveur de la régie communale autonome "Nautisport" s'élève à un montant de 786.321,00 € HTVA ;

Considérant que ce budget 2019 se clôture avec un mali estimé à 23.102,00 € HTVA ;

Vu les documents présentés ;

Vu la résolution du Collège communal du 21 mars 2019, réf. : SA/Cc/2019/0270/902, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

### **PREND ACTE,**

**Article 1er** : Du plan d'entreprise 2019 et du budget 2019 de la régie communale autonome "NAUTISPORT", lequel prévoit un subside de prix octroyé par la Ville d'Enghien d'un montant de 786.321,00 € HTVA.

Ce dernier document, approuvé par le Conseil d'administration en séance du 11 mars 2019, se clôture comme suit :

<b>Budget 2019 (HTVA)</b>	<b>Euros</b>
Produits d'exploitation	2.532.706,00
Charges d'exploitation	- 2.523.163,00
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>9.543,00</b>
Produits financiers	118.758,00
Charges financières	- 151.403,00
<b>Résultat financier</b>	<b>- 32.645,00</b>
Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles	0,00
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 23.102,00</b>
<b>Subside de prix octroyé par la Ville d'Enghien</b>	<b>786.321,00</b>

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie communale autonome NAUTISPORT et à Monsieur le Directeur financier.

---

### **Article 20 : DG/CC/2019/81/172.2**

#### **Communication : Présentation du profil financier de l'Administration communale d'Enghien.**

Monsieur le Bourgmestre annonce que la représentante de Belfius présentera le profil financier de la commune lors du Conseil communal du 9 mai 2019.

### **B. SEANCE HUIS CLOS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h50.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

---